



# **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ACHAT DE CAMIONS ET L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES SUR LE NOUVEAU TERRITOIRE COMMUNAL**

---

(Du 28 juin 2021)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre Autorité deux demandes de crédit destinées à compléter les équipements de la nouvelle commune dans le domaine de la gestion des déchets.

La première demande porte sur l'installation de conteneurs enterrés et de points de collecte de quartier à Pessey et Valangin en particulier. La seconde demande de crédit porte sur l'acquisition de cinq camions et un compacteur destinés au ramassage des déchets. L'amortissement de ces deux crédits sera porté au compte du domaine autoporteur des déchets. Ils n'entrent dès lors pas dans le calcul du taux d'autofinancement des investissements de la nouvelle commune. En effet, les frais liés aux infrastructures, au ramassage, au transport de tous les déchets et au traitement des déchets recyclables sont couverts actuellement à hauteur de 70% par la taxe de base (le reste étant le 30% de part-impôts), aujourd'hui harmonisée sur l'ensemble du nouveau territoire communal suite à l'adoption par votre Autorité du Rapport n°21-010 concernant la taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets, du 22 mars 2021.

Le mode de gestion des déchets adopté par notre nouvelle commune prévoit que les conteneurs enterrés pour les ordures et les points de collecte pour les déchets recyclables, leurs capacités et leurs



emplacements soient répartis dans les quartiers en fonction de leurs besoins. La commune dispose d'une déchetterie moderne pour les autres déchets à Plaines-Roches.

Les conteneurs enterrés pour les ordures ménagères sont équipés de jauges permettant d'adapter les passages des camions au plus près des besoins. Ce mode d'organisation de la collecte des déchets répond aussi bien à une logique d'optimisation financière qu'environnementale. En effet, la diminution significative du nombre de passages de véhicules nécessaires au ramassage des déchets permet non seulement d'économiser du carburant — plus de 60% par rapport à une collecte de type porte à porte — mais encore de limiter le nombre de véhicules nécessaires, et de réduire significativement la production de CO<sub>2</sub>.

## **1. État de situation sur les anciennes communes**

De compétence cantonale, la gestion des déchets a connu sa dernière modification réglementaires notoire en 2012, avec l'introduction de la taxe causale (taxe au sac dans la plupart des communes). Les communes traitent les déchets de leurs habitant-e-s et entreprises par délégation cantonale, avec une réglementation conforme à la loi cantonale concernant le traitement des déchets (LTD) et son règlement d'exécution (RLTD). Celui-ci prévoit, entre autres, un système de financement, de la gestion et de l'incinération des ordures ménagères par une taxe de base et par le prix du sac, perçu par la société Vadec, conforme au mandat passé avec le Canton.

Il apparait approprié de mentionner ici que le projet d'une nouvelle Loi cantonale sur les déchets a été mise en consultation au mois de juin dernier auprès des Communes, pour une probable application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Outre la diminution de la part impôt prévue à 10% (30% actuellement à Neuchâtel), le projet prévoit d'inclure sur le compte déchets les frais liés aux déchets jetés ou déposés sur le domaine public (littering et corbeilles publiques). Pour Neuchâtel et les villes en particulier, la taxe de base, qui finance le compte déchets, pourrait dès lors augmenter de manière importante comparativement à l'effet sur les plus petites communes, moins impactées par ce type de déchets et leur gestion. Même si la révision de la loi propose le levier d'une taxation de façon plus ciblée des commerces offrant des services à l'emporter, générant potentiellement ces déchets non souhaités, les citoyen-ne-s dans leur ensemble devraient tout-de-même contribuer à cette augmentation par le biais de la taxe de base.

## 1.1 Corcelles-Cormondrèche

La commune est équipée de 59 conteneurs semi-enterrés, un système équivalant dans sa gestion au principe de conteneur enterré. Elle dispose d'un point de collecte de quartier (Porcena). L'ensemble était desservi par un prestataire tiers. L'installation des conteneurs semi-enterrés a été votée par le Conseil général de l'ancienne commune en 2009. L'amortissement des crédits engagés a été calculé sur 10 ans et s'est éteint avec la clôture des comptes de 2019.

À présent, une modification technique est nécessaire pour l'adaptation de ces conteneurs aux véhicules et pour l'amélioration des impacts olfactifs: l'adaptation, comprise dans la demande de crédit présentée, sera réalisée progressivement sur les conteneurs semi-enterrés existants. Afin de garantir la rationalisation des coûts de la récolte des déchets, et sachant que la grande majorité des sacs récoltés ont une contenance de 35 litres, le système installé sera proportionné à cet usage majoritaire. L'expérience a déjà été menée à Chaumont et les retours se sont avérés très positifs.



1 - Exemple d'adaptation d'un conteneur semi-enterré (Chaumont).

## 1.2 Neuchâtel (ancien territoire communal)

Le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel est entièrement équipé de conteneurs enterrés dédiés à la collecte des ordures ménagères. Du point de vue des citoyen-nes, le côté pratique est indéniable puisque ces équipements sont disponibles 24h sur 24h tous les jours de l'année. Ils ont également permis la suppression des locaux spécifiques pour les

déchets dans les immeubles, qui nécessitaient un entretien conséquent, sans parler de l'entreposage des sacs de déchets à même le trottoir les jours de récoltes. Le programme lancé en 2007 a été complété par le développement de centres de collecte de quartier destinés aux déchets recyclables les plus courants, ainsi que par une organisation plus efficace pour la récolte des déchets organiques.

En outre, l'organisation par points de collecte s'est révélée positive en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, avec une diminution de plus de la moitié des kilomètres parcourus par les camions de récolte des déchets. D'un point de vue financier, cette nouvelle gestion a permis d'économiser plus de 1 million de francs par année en frais d'exploitation par rapport à la situation antérieure. L'amortissement des crédits engagés s'est par ailleurs éteint avec la clôture des comptes de 2019.

L'ancienne ville de Neuchâtel disposait de deux camions de récolte des ordures ménagères, de deux véhicules pour les déchets recyclables, d'un camion pour la récolte du compost, d'un véhicule pour la déchetterie et d'un compacteur, qui font maintenant partie du parc de la nouvelle commune fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 1.3 Peseux



*2 - Point de collecte aux Uttins à Peseux réaménagé et complété de deux conteneurs enterrés pour déchets ménagers*

Peseux applique la récolte des déchets ménagers porte à porte et mandate un prestataire tiers à cette fin. Elle dispose de quatre points de

collecte dont trois en cours de mise à niveau (Uttins, Chasselas, Étoile) par l'Office de la voirie. Sept conteneurs enterrés ont été installés depuis le début de l'année: dans un cas, la Commune a saisi l'opportunité de travaux d'immeubles en voie de finition sur Jâmes-Paris; les six autres conteneurs complètent les trois points de collecte susmentionnés.

## **1.4 Valangin**

La commune assure la récolte porte à porte des déchets ménagers et dispose d'un seul point de collecte. Elle fait également appel à un prestataire tiers pour la desserte. Le point de collecte situé au centre du village sera mis à niveau.

## **2. Demandes de crédit et harmonisation des prestations**

Le système de récolte des déchets qui sera déployé sur l'ensemble de la commune correspondra aux principes adoptés sur l'ancienne commune de Neuchâtel et, partiellement, de Corcelles-Cormondrèche, avec le bilan positif présenté au chapitre 2.2. Pour ce faire, nous invitons votre Autorité à accepter les demandes de crédit présentées dans le cadre de ce rapport.

À l'instar de la pratique de l'ancienne commune de Neuchâtel, la nouvelle commune assurera à terme la récolte des déchets par ses propres services. Pendant une période transitoire 2021-2023, en attendant la mise en service complète des équipements et disponibilités des véhicules nécessaires, il sera fait appel en partie aux prestataires œuvrant sur les anciennes communes fusionnées.

D'un point de vue financier, l'internalisation des prestations se révèle avantageuse par l'efficacité liée à la taille des services et à l'amplitude des prestations (économies d'échelle), encore améliorée sur la nouvelle commune, tout en assurant un cadre sécuritaire reconnu par les instances compétentes (SUVA).

Pour satisfaire cette organisation, un camion supplémentaire est nécessaire pour la récolte des déchets ménagers et un autre pour le ramassage du compost. Avec ces nouveaux équipements, l'engagement des collaborateurs nécessaires a été anticipé dans le cadre du processus de fusion: la repourvue de trois postes vacants d'employés-es à la voirie a été suspendue et décalée dans le temps afin de procéder aux engagements nécessaires lorsque les véhicules seront à disposition.



Notons que les coûts liés aux prestations internes, y compris les frais financiers des véhicules, l'achat des conteneurs ainsi que l'entretien et les charges de personnel sont économiquement plus avantageuses qu'un service de prestataires externes. L'économie annuelle s'élèvera à plus de 80'000 francs par rapport au coût d'une externalisation.

## 2.1 Installation de conteneurs sur le nouveau territoire communal non encore équipé

Les anciennes Autorités de Peseux ont mandaté en 2018 un bureau d'ingénieurs pour une étude destinée à définir la quantité de conteneurs enterrés nécessaires pour la dépose des ordures ménagères, sur le modèle du système en vigueur à Neuchâtel. L'étude a conclu à la nécessité de 65 réceptacles sur un total de 40 sites environ (un à deux conteneurs par site selon la densité d'habitation). Le bureau technique de la commune procèdera à l'identification précise des sites d'installation.

L'ancienne commune de Neuchâtel disposait dans son programme de base d'une réserve d'une vingtaine de conteneurs destinés à équiper des secteurs et des quartiers en développement. Quelques-uns de ceux-ci ont déjà été utilisés pour équiper sans retard certains secteurs problématiques à Peseux et à Valangin. Au gré des urgences ou des opportunités liées à des chantiers, par exemple, certaines autres installations ou quelques remplacements pourront encore être effectués prochainement.

Le tableau suivant résume les quantités et investissements nécessaires afin de desservir de manière équilibrée la commune dans son ensemble. Les montants des équipements énoncés s'appuient sur un devis de fournisseur potentiel. Le coût des travaux correspond à l'expérience sur le territoire de l'ancienne commune de Neuchâtel, avec plus de 420 conteneurs déjà en service.

Développement de points de collecte, acquisition et installation de conteneurs enterrés	CHF TTC
Achat de 45 conteneurs <sup>1</sup> et adaptation technique des conteneurs déjà existants à Corcelles-Cormondrèche	700'000.00
Travaux d'installation de 65 conteneurs (Peseux et Valangin)	600'000.00
Points de collecte (nouveaux) et adaptation	200'000.00
Prestations bureau technique, mandat externe	100'000.00
<b>Total</b>	<b>1'600'000.00</b>

<sup>1</sup> Une réserve existante d'une vingtaine de conteneurs sera également utilisée pour couvrir les besoins.

Il est prévu d'initier les travaux de mise en œuvre encore en 2021 pour une réalisation complète en 2023. Le bureau technique assurera le suivi des travaux d'aménagement des sites. Les riverain-e-s seront informé-e-s préalablement et il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des demandes spécifiques. Lors des travaux d'installation, des améliorations et des réparations seront effectués sur le domaine public proche. En fonction de l'importance de ces interventions, ces coûts spécifiques seront pris en charge soit par le budget d'entretien courant du domaine public, soit par le biais de demandes d'investissement spécifiques.

La nouvelle commune disposera, une fois l'ensemble des équipements réalisés, d'environ:

- 555 conteneurs enterrés pour la récolte des déchets ménagers, et
- 57 points de collecte de quartier pour les déchets recyclables.

La déchetterie de Plaines-Roches dessert la commune fusionnée dans son ensemble. Elle a fait d'ailleurs récemment l'objet d'améliorations, particulièrement au niveau de son organisation et de la sécurité.

## **2.2 Acquisition et remplacement de véhicules et machines**

Le rapport 21-021 présenté conjointement au présent rapport expose les enjeux énergétiques liés à la motorisation du parc des véhicules et machines de la nouvelle commune fusionnée. Le cas précis du camion à ordures ménagères y est d'ailleurs largement décrit. Sur douze ans, l'analyse montre que le surcoût d'un modèle électrique par rapport à un modèle thermique est certes de l'ordre de 29%, mais que les gains en terme de diminution du bruit et des émissions de CO<sub>2</sub> sont massifs, soit plus de 320 tonnes/an par véhicule (*cf.* Rapport n°21-021, chapitre 3).

L'investissement nécessaire à l'acquisition des véhicules présentés dans le cadre du présent rapport sera amorti sur le compte autoporteur des déchets, qui fait l'objet d'une planification indépendante des investissements soumis au calcul de l'autofinancement de la Commune.

Fiche <sup>2</sup>	Désignation	Montant thermique	Montant électrique	Si électrique privilégié
2	3 camions ordures ménagères OM compacteur grue	1'350'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00
5	1 compacteur déchetterie	160'000.00	200'000.00	200'000.00
10	1 camion déchets organiques DO	330'000.00	750'000.00	750'000.00
11	1 camion à crochet	300'000.00	700'000.00	700'000.00
	<b>Total</b>	<b>2'140'000.00</b>		<b>4'650'000.00</b>

### 3. Aspects financiers

#### 3.1 Procédure d'achat

Compte tenu de l'investissement nécessaire, le marché d'acquisition des conteneurs et véhicules sera soumis aux règles du marché public en procédure ouverte.

#### 3.2 Investissement

<b>Gestion des déchets: dispositif</b>	<b>CHF TTC</b>
Conteneurs enterrés	700'000.00
Travaux génie civil, installation et points de collecte	800'000.00
Prestation technique	100'000.00
<b>Total gestion des déchets</b>	<b><u>1'600'000.00</u></b>

<b>Véhicules et machines «déchets»</b>	<b>CHF TTC</b>
Camions OM (3), électriques	3'000'000.00
Camion déchets organiques, électrique	750'000.00
Camion à crochet, électrique	700'000.00
Compacteur déchetterie, électrique	200'000.00
<b>Total véhicules et machines</b>	<b><u>4'650'000.00</u></b>

Ces montants seront indexés à l'indice suisse des prix à l'indice suisse des prix à la consommation pour les véhicules et machines et à la construction (espace Mittelland) pour le dispositif. L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées pour Neuchâtel, à savoir l'Espace Mittelland.

<sup>2</sup> Les fiches descriptives de ces véhicules sont annexées au rapport 21-021 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit cadre pour le renouvellement de véhicules et machines de la voirie et des parcs et promenades.



### 3.3 Planification des dépenses

La planification annuelle des dépenses est prévue comme suit :

	2021	2022	2023	2024
<b>Dispositif</b>	200'000.00	1'000'000.00	400'000.00	-
<b>Véhicules</b>	1'000'000.00	750'000.00	2'000'000.00	900'000.00

Le projet d'implantation des conteneurs enterrés et de création de points de collecte est inscrit à la planification des dépenses d'investissement, adoptée par votre Autorité dans le cadre du budget 2021, dans le domaine autoporteur des déchets.

Dans ce domaine, la planification réalisée en 2020 lors des travaux préparatoires à la fusion n'avait pas pris en compte le renouvellement et l'acquisition des véhicules proposés dans le cadre du présent rapport en 2021 sur le domaine autoporteur des déchets. En effet, si la situation de la Ville de Neuchâtel était connue à l'époque, celle des trois autres communes prenant part à la fusion devait encore être clarifiée pour les investissements relevant de la planification ou des domaines autoporteurs (état du parc matériel, des comptes, des amortissements en cours, des contrats conclus avec les tiers, etc.). L'harmonisation de la taxe sur les déchets devait en outre être entérinée pour pouvoir projeter l'extension des prestations sur une base financière consolidée. Aucun montant de dépense n'avait été porté à la planification du domaine autoporteur des déchets à ce stade, sachant que la commission financière et votre Autorité seraient compétentes pour dégager le crédit suffisant et nécessaire le moment venu, étant entendu que le portage financier de ce domaine est revu d'année en année afin que le montant de la taxe corresponde au plus juste aux prestations.

### 3.4 Coûts annuels

<b>Gestion des déchets (dispositif)</b>	<b>CHF TTC</b>
Investissement net total arrondi	1'600'000.00
Amortissement 10%	160'000.00
Intérêt moyen arrondi (0.7259%/2) arrondi	5'800.00
<b>Charge financière annuelle moyenne arrondie:</b>	<b><u>165'800.00</u></b>

<b>Véhicules et machines «déchets»</b>	<b>CHF TTC</b>
Investissement net total arrondi	4'650'000.00
Amortissement moyen <sup>3</sup> 10%	465'000.00
Intérêt moyen arrondi (0.7259%/2) arrondi	16'900.00
<b>Charge financière annuelle moyenne arrondie:</b>	<b><u>481'900.00</u></b>

### **3.5 Incidence sur le domaine autoporteur des déchets**

Il importe d'analyser la maîtrise des coûts liés à la motorisation électrique en particulier pour les gros véhicules affectés aux secteurs autoporteurs des déchets, qui sont financés par les taxes de base logements et entreprises.

Dans une approche globale et à moyen terme, nous tenons compte, dès 2024, de l'application de l'organisation de la récolte des déchets uniformisée sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, ainsi:

- Le coût lié à la motorisation électrique des camions se traduira sur les taxes de base par un montant de l'ordre de 6 francs.
- Le coût net lié à la gestion des déchets uniformisée sur l'ensemble de la commune par le biais de conteneurs enterrés, représentera une économie de 2 francs sur la taxe de base.

Ainsi, la part imputable correspondante sur la taxe de base annuelle s'élèvera à 4 francs environ.

La fixation des montants des taxes de base tient compte des chiffres énoncés ci-dessus. La maîtrise financière appliquée sur les dix années d'amortissement des équipements est confirmée.

## **4. Consultation**

La commission financière et la commission du dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (DDMIE) seront consultées.

## **5. Classement de la motion du Conseil général de Peseux**

Les deux demandes de crédits proposées dans le présent rapport permettent également de répondre à la motion du Conseil général de

---

<sup>3</sup> Certains véhicules pourront connaître un taux d'amortissement différent en fonction de leurs spécificités.

l'ancienne commune de Peseux déposée par le groupe Ensemble à gauche du 4 mai 2017: «*Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens en vue d'installer dans toute la commune de Peseux des containers enterrés pour l'entreposage et le ramassage des ordures ménagères.*» Notre Conseil propose à votre Autorité le classement de cette motion.

## **6. Impacts de la proposition**

### **6.1 Impact sur l'environnement**

L'ensemble de l'organisation s'inscrit dans un processus de réduction des kilomètres, du nombre de véhicules et de la consommation d'énergie dévolue au transport des déchets. La motorisation électrique des véhicules destinés au transport de déchets se révèle également prépondérante dans ce domaine et est largement décrite dans le Rapport 21-021 concernant le crédit cadre pour le renouvellement des véhicules et machines de la voirie et des parcs et promenades, accompagnant le présent rapport.

### **6.2 Impact sur les finances**

Le montant d'investissement pour les conteneurs enterrés inscrit à la planification financière 2021 du domaine autoporteur des déchets est respecté. Les coûts de fonctionnement et les frais annuels sont supportés par la taxe de base des déchets. La gestion des déchets selon le modèle de l'ancienne commune de Neuchâtel pour l'ensemble du nouveau territoire communal permet des économies de plus de 80'000 francs par année par l'internalisation des prestations de récolte et un suivi direct par le personnel communal.

L'investissement destiné aux véhicules est maîtrisé par les taxes uniformisées adoptées sur la nouvelle Commune (chapitre 4.5), en particulier grâce à la rationalisation des prestations, l'efficacité du système ainsi que sa gestion internalisée.

### **6.3 Impact sur le personnel communal**

En mécanisant le travail de récolte des déchets, nous offrons aux collaborateurs-trices des conditions limitant les efforts pénibles affectant potentiellement la santé après quelques années de service. Notre Conseil attache une importance primordiale à la sécurité du personnel: la Commune collabore régulièrement avec la SUVA pour ces aspects. À ce

titre, l'Office de la voirie a obtenu une distinction de la SUVA en 2020 pour la réinsertion professionnelle exemplaire d'un collaborateur accidenté.

## 7. Conclusion

Dans un esprit d'efficacité et de cohérence des prestations au sein de la nouvelle Commune, il est proposé d'organiser la récolte des déchets selon le modèle des conteneurs enterrés appliqué sur les anciennes communes de Neuchâtel et Corcelles-Cormondrèche.

Afin d'assurer des prestations de qualité harmonisées sur l'ensemble du nouveau territoire fusionné, les deux demandes de crédit présentées proposent d'une part l'extension des points de collecte et d'autre part l'acquisition et remplacement de véhicules nécessaires à la récolte des déchets, avec un impact financier minime, de l'ordre de quelques francs sur la taxe des déchets (logements et entreprises). L'internalisation des tâches d'installation et de récolte assurera par ailleurs une maîtrise financière et qualitative de la prestation.

L'évolution prévisible de la loi sur les déchets ne remet pas en cause les propositions formulées, bien au contraire. La maîtrise financière démontrée par la gestion uniformisée sur la commune est d'autant plus importante.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les deux projets d'arrêtés liés au présent rapport et de classer la motion du 4 mai 2017 d'Ensemble à gauche de l'ancienne commune de Peseux.

Neuchâtel, le 28 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

## Projet I

### **ARRETE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX CONTENEURS ENTERRES ET POINTS DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

---

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

#### **Article premier**

Un montant de 1'600'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les investissements nécessaires aux conteneurs enterrés et points de collecte liés à la gestion des déchets dans la nouvelle commune.

#### **Art. 2**

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).

#### **Art. 3**

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

#### **Art. 4**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Projet II

### **ARRETE**

### **CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VEHICULES ET MACHINES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS**

---

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

#### **Article premier**

Un montant de 200'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un compacteur pour la déchetterie en remplacement du compacteur existant.

#### **Art. 2**

Un montant de 3'000'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de 3 camions électriques pour le ramassage des déchets ménagers en remplacement de deux camions existants et l'acquisition d'un nouveau nécessaire à satisfaire les besoins de la nouvelle commune.

#### **Art. 3**

Un montant de 750'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique pour le ramassage des déchets organiques. Nouvelle acquisition liée à la nouvelle commune.

#### **Art. 4**

Un montant de 700'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique à crochet en remplacement de celui dédié au transport des bennes de la déchetterie.

#### **Art. 5**

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux moyen de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).



**Art. 6**

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

**Art. 7**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.